

2027

7e édition

Concours international de composition d'Ise-Shima

Règlement du concours en français

Version 1.9 du 7 septembre 2026
Révision française du 10 septembre 2026

« Offrir au plus grand nombre possible de compositeurs la possibilité de présenter leurs œuvres et de recevoir une évaluation. »

Ce concours international accueille des œuvres remarquables du monde entier et explore de nouvelles possibilités pour la musique savante. À partir de la 7e édition, il se tient en principe deux fois par an afin d'offrir à davantage d'œuvres une possibilité d'évaluation indépendante.

Date limite	Annonce des résultats	Fréquence
31 janvier 2027 23 h 59 GMT	28 février 2027 date prévue	2 fois par an Éditions indépendantes

Tarif normal	14 derniers jours	Rapport individuel du jury
5 000 JPY / œuvre	7 000 JPY / œuvre	+5 000 JPY / œuvre

ISE-SHIMA ART COMPANY
fr.iseshimaart.com/international-composition-competiti

01 Objet et organisation

Ce concours est consacré à la création de musique savante, notamment classique, contemporaine et expérimentale. Il offre aux œuvres nouvelles une possibilité d'évaluation et de présentation, sans distinction de nationalité ni de génération.

Deux éditions par an

Pour offrir à davantage d'œuvres remarquables une possibilité d'évaluation indépendante, le concours se tient en principe deux fois par an. Chaque édition est évaluée comme un concours distinct et possède son propre palmarès. Les dates limites et le calendrier officiel de chaque édition sont publiés sur le site officiel.

Chiffres de l'édition précédente

6e édition (2026) : 348 candidatures / 277 participants / 40 pays et régions

Calendrier de la présente édition

Toutes les dates et heures sont données en temps moyen de Greenwich (GMT). Une forte affluence étant possible à l'approche de la clôture, il est recommandé de déposer votre candidature à l'avance.

Étape	Date et heure (GMT)	Heure indicative au Japon
Période ordinaire	De l'ouverture du formulaire au 17 janvier 2027 à 23 h 59	Jusqu'au 18 janvier à 8 h 59
Période finale	Du 18 janvier 2027 à 0 h 00 au 31 janvier à 23 h 59	Du 18 janvier à 9 h 00 au 1er février à 8 h 59
Date limite	31 janvier 2027 à 23 h 59	1er février 2027 à 8 h 59
Résultats	28 février 2027 (prévu)	Site officiel et courrier électronique

02 Conditions de participation

- Aucune restriction de nationalité ou d'âge ne s'applique.
- Seules les œuvres dont le candidat est l'unique compositeur sont admises. Les œuvres composées à plusieurs ne sont pas acceptées.
- Une pièce d'identité ou d'autres documents pourront être demandés aux lauréats afin de vérifier leur identité.
- Un même compositeur peut présenter plusieurs œuvres, mais chacune nécessite une candidature et le paiement de frais de participation distincts.

03 Œuvres admises

- Sont admises les œuvres relevant de la musique savante, notamment les musiques classique, contemporaine et expérimentale.
- L'effectif et la durée sont libres. Sont notamment admises les œuvres pour instrument solo, la musique de chambre, les œuvres chorales et orchestrales et les concertos.
- Les œuvres déjà interprétées, enregistrées ou publiées, ainsi que les œuvres primées dans d'autres concours, sont admises.

- La présence d'éléments tonals, de mélodies ou de progressions d'accords ne pose aucun problème en soi. Pour les œuvres relevant principalement de la musique populaire ou destinées à la musique de fond, à l'image ou au jeu vidéo, vous pouvez également envisager le Concours international ISAC de composition de musique populaire et pour les médias, organisé par notre société (<https://fr.iseshimaart.com/popular-music-composition-competition>).
- Les œuvres purement électroacoustiques et celles faisant principalement appel aux médias électroniques sont également admises. Selon leur contenu, vous pouvez aussi envisager le prix Aion d'art numérique, organisé par notre société (<https://www.aionlabo.com/blank-2>).
- Le candidat garantit que l'œuvre ne porte atteinte à aucun droit d'auteur ni autre droit de tiers.
- Une œuvre non primée dans ce concours peut être présentée de nouveau lors d'une édition ultérieure, avec une nouvelle candidature et de nouveaux frais de participation. Une œuvre ayant déjà reçu le Grand Prize ou un Special Prize dans ce concours ne peut pas être présentée de nouveau.

04 Documents et fichiers à soumettre

Soumettez au moins l'un des éléments A ou B. Les deux peuvent être fournis.

A Partition ou présentation de l'œuvre

- Si l'œuvre possède une partition, vous pouvez la joindre au format PDF directement dans le formulaire. La remise d'une partition n'est pas obligatoire.
- En l'absence de partition, vous pouvez joindre un PDF présentant la structure de l'œuvre, les techniques employées, les modalités de lecture ou de diffusion et toute autre information utile.

B Enregistrement audio ou vidéo

- Indiquez dans le formulaire un lien externe permettant l'écoute, le visionnage ou le téléchargement. Les fichiers audio ou vidéo ne peuvent pas être déposés directement dans le formulaire.
- Outre un enregistrement d'une interprétation, vous pouvez soumettre une réalisation sonore de référence produite avec des instruments virtuels. Consultez la section suivante pour les conditions relatives au lien externe.
- Nom de fichier recommandé pour la partition ou la présentation de l'œuvre : `ComposerName_WorkTitle_Score.pdf`. Avant l'envoi, vérifiez que le nom du compositeur, le titre de l'œuvre et les éléments soumis correspondent.

05 Liens externes et enregistrements pour le jury

Conditions relatives aux liens externes

1. SoundCloud, YouTube, Youku, Vimeo, Google Drive et des services comparables peuvent être utilisés.
2. L'accès ne doit nécessiter ni connexion au compte personnel du visiteur, ni autorisation individuelle, ni demande d'accès de la part du secrétariat, ni saisie d'un mot de passe.
3. Jusqu'à l'annonce des résultats, la même URL et le même contenu doivent rester accessibles en lecture ou en téléchargement. Veuillez tenir compte des restrictions régionales, de la durée de validité des liens, des suppressions et des remplacements de fichiers.
4. Après validation de la candidature, l'œuvre ou l'enregistrement ne peut plus être remplacé. Le secrétariat peut demander la correction d'une erreur d'URL ou de paramétrage d'accès, à condition que le contenu soumis reste inchangé.

Compteurs publics de lectures et de vues

Les nombres affichés par SoundCloud, YouTube et d'autres plateformes peuvent ne pas refléter les écoutes réelles du jury en raison des méthodes de comptage, des lectures intégrées ou de l'écoute répétée d'un même passage. Le secrétariat n'utilise pas ces valeurs publiques pour attester qu'une évaluation a eu lieu et tient un relevé interne distinct de l'évaluation de chaque candidature. Les compteurs publics n'indiquent ni si l'œuvre a été évaluée, ni l'appréciation du jury.

Traitement des documents et fichiers destinés à l'évaluation

- Aux seules fins de l'évaluation, l'organisation peut conserver et reproduire temporairement les partitions, enregistrements audio et vidéos soumis et les partager de manière sécurisée avec les membres du jury.

- Toutes les œuvres officiellement acceptées sont évaluées si au moins un des éléments soumis peut être consulté.
- Si aucun des éléments soumis ne peut être consulté, l'œuvre peut être exclue de l'évaluation. Le secrétariat ne demandera pas nécessairement au candidat de corriger le problème.
- Les fichiers des œuvres conservés pour l'évaluation sont supprimés environ six mois après l'annonce des résultats. Cette règle ne s'applique pas aux informations nécessaires au respect des obligations légales, aux registres de paiement et de récompenses ni aux sauvegardes du système.

06 Candidature et frais de participation

1. Envoyez un formulaire par œuvre. Si vous présentez plusieurs œuvres, déposez une candidature distincte pour chacune.
2. La candidature n'est validée qu'une fois le formulaire envoyé et le paiement en ligne effectué, avant la fin de la période tarifaire applicable et au plus tard à la date limite finale. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment où la dernière de ces deux étapes est achevée. Si l'une des deux étapes reste inachevée après la date limite finale, la candidature est invalide.
3. Le paiement s'effectue depuis le formulaire par carte bancaire ou PayPal. Tous les montants sont indiqués en yens japonais ; les frais de conversion monétaire et autres frais de paiement sont à la charge du candidat.

Frais par œuvre

Formule	Tarif normal	14 derniers jours
Candidature seule	5 000 JPY	7 000 JPY
Candidature avec rapport individuel du jury	10 000 JPY	12 000 JPY

Le tarif normal s'applique uniquement si le formulaire a été envoyé et le paiement effectué au plus tard le 17 janvier 2027 à 23 h 59 GMT. Dans les autres cas, les deux étapes doivent être achevées au plus tard le 31 janvier 2027 à 23 h 59 GMT, avec paiement du tarif des 14 derniers jours.

Principales informations demandées

- Nom complet du compositeur à l'état civil, destiné à la gestion du concours, à la vérification de l'identité et à l'envoi du certificat ; nom à faire figurer sur le certificat et dans les résultats publiés ; adresse d'envoi ; pays ou région à afficher dans les résultats publiés ; pays ou région de destination du certificat ; code postal de destination (saisissez N/A si le lieu de destination n'en utilise pas) ; adresse électronique de contact, à saisir une seconde fois pour confirmation.
- Titre de l'œuvre et type de documents soumis, avec au moins l'un des éléments suivants : partition ou présentation de l'œuvre ; lien externe vers un enregistrement audio ou vidéo.
- Demande éventuelle de rapport individuel du jury et, le cas échéant, choix de la langue du rapport ; choix du tarif applicable ; acceptation du présent règlement et du traitement des données personnelles.
- Une candidature peut être déclarée invalide, exclue de l'évaluation ou disqualifiée en cas d'informations obligatoires manquantes, de paiement non effectué, de fausse déclaration, d'atteinte à des droits, d'absence de réponse à une demande de vérification d'identité ou d'erreur grave dans le nom ou l'adresse d'envoi. Aucun rapport n'est établi pour une candidature invalide, exclue ou disqualifiée ; ni les frais de participation ni le supplément pour le rapport ne sont remboursés. Le secrétariat ne garantit pas qu'une correction sera demandée.
- Assurez-vous de pouvoir recevoir les messages envoyés depuis info@iseshimaart.com.

Modifications et remboursements après la candidature

Après le paiement, aucune annulation à l'initiative du candidat, aucun remplacement de l'œuvre ou de l'enregistrement et aucun remboursement ne sont acceptés. Pour une candidature invalide, exclue de l'évaluation ou disqualifiée, aucun rapport n'est fourni et ni les frais de participation ni le supplément pour le rapport ne sont remboursés. Un remboursement n'est effectué qu'en cas de double paiement, d'annulation du concours par l'organisateur ou d'impossibilité, imputable à l'organisateur, de fournir le rapport pour une candidature par ailleurs valable.

07 Rapport individuel du jury en option payante

Lors de la candidature, vous pouvez demander, moyennant un supplément de 5 000 JPY par œuvre, un rapport individuel réunissant les commentaires et conseils de plusieurs membres du jury. Ce service est indépendant de la décision d'attribution des prix.

Contenu	Un rapport individuel réunissant les commentaires et conseils de plusieurs membres du jury
Mode d'envoi	À l'adresse électronique enregistrée
Délai prévu	Dans les deux mois suivant l'annonce des résultats
Supplément	5 000 JPY / œuvre

Contenu possible

Le contenu, la forme et la longueur du rapport varient selon la nature de l'œuvre et les commentaires reçus des membres du jury. Le rapport ne comprend pas nécessairement tous les points ci-dessous.

- Observations sur les points forts et les caractéristiques musicales et techniques, notamment la structure, l'écriture, le timbre, la notation et le mode de présentation.
- Conseils concrets utiles à la composition future, à la révision, à la préparation de l'exécution ou à la présentation de l'œuvre.
- L'envoi du rapport individuel du jury à l'adresse électronique enregistrée est prévu dans les deux mois suivant l'annonce des résultats. Vous pouvez choisir la langue du rapport. Si celle-ci diffère de la langue des commentaires originaux, une traduction du rapport est fournie. Les commentaires originaux de chaque membre du jury ne sont pas envoyés séparément.

Étendue et conditions

- Le rapport ne peut être demandé qu'au moment de la candidature. En principe, il n'est pas possible de l'ajouter ou d'annuler la demande après le paiement.
- Le rapport ne constitue ni une grille de notation, ni un classement, ni une nouvelle évaluation et ne modifie pas les résultats du concours. Les réponses aux questions complémentaires, une nouvelle évaluation et un suivi continu après son envoi ne sont pas inclus.
- Le fait de demander ou non un rapport n'a aucune incidence sur l'évaluation ni sur l'attribution des prix.
- Le nombre de rapports proposés peut être limité. Une fois cette limite atteinte, l'inscription avec rapport peut ne plus être disponible.

Si le rapport ne peut pas être fourni

Si le rapport relatif à une candidature par ailleurs valable ne peut pas être fourni pour une raison imputable à l'organisateur, seul le supplément de 5 000 JPY est remboursé. Les frais de participation ne sont pas remboursés. Pour une candidature invalide, exclue ou disqualifiée, aucun rapport ni remboursement n'est fourni.

08 Évaluation

Les œuvres officiellement acceptées sont évaluées globalement selon les critères suivants. Le jury ne privilégie pas exclusivement un style, une tonalité, une technique ou une esthétique particulière.

Critère	Principaux éléments
Originalité et vision artistique	Idées propres à l'œuvre, nécessité artistique et créativité
Contenu musical et expression	Développement des matériaux, expressivité et force de conviction à l'écoute

Critère	Principaux éléments
Structure et organisation du temps	Forme d'ensemble, proportions, déroulement et concentration
Réalisation technique	Traitement de l'effectif, écriture, timbre, notation et autres moyens
Degré d'aboutissement	Cohérence de l'œuvre

- Le jury peut consulter conjointement la partition, l'enregistrement, la vidéo, la présentation de l'œuvre et d'autres éléments. Il peut écouter l'œuvre entière plusieurs fois ou réécouter certains passages à des fins de comparaison.
- Afin de garantir l'équité du concours, chaque membre du jury doit signaler de sa propre initiative à l'organisateur, au moment de la notation, toute relation de professeur à élève, tout lien de parenté ou toute autre relation directe ou personnelle avec un candidat. Ce membre ne participe ni à la notation, ni à la rédaction du rapport, ni aux délibérations concernant l'œuvre de ce candidat.
- La décision du jury est définitive et aucune nouvelle évaluation n'est effectuée après l'annonce des résultats.

09 Prix

Prix	Nombre	Dotation
Grand Prize	En principe 1 œuvre (2 au maximum)	Dotation totale de 100 000 JPY et certificat
Special Prize	Environ 35 œuvres	Certificat

- Le nombre de prix est calculé par œuvre et non par compositeur. Plusieurs œuvres d'un même compositeur peuvent être récompensées indépendamment.
- Selon l'évaluation, un prix peut ne pas être attribué et le nombre de Special Prizes peut légèrement varier par rapport aux quelque 35 œuvres prévues. Le Grand Prize est limité à deux œuvres ; si deux œuvres sont retenues, la dotation totale de 100 000 JPY est partagée à parts égales, soit 50 000 JPY par œuvre.

10 Résultats et certificats

- Les résultats devraient être publiés sur le site officiel le 28 février 2027 ; les candidats recevront également une notification à leur adresse électronique enregistrée.
- Un courriel pouvant ne pas parvenir à son destinataire, consultez impérativement le site officiel : les résultats qui y sont publiés font foi.
- Le certificat et les résultats publiés portent le nom indiqué dans le champ « Nom à faire figurer sur le certificat et dans les résultats publiés » du formulaire ; les noms de scène et pseudonymes sont admis. Le nom complet à l'état civil est utilisé uniquement pour la gestion du concours, la vérification de l'identité et l'envoi du certificat ; il n'est en principe pas publié. Le champ « Pays ou région à afficher dans les résultats publiés » sert uniquement à la publication des résultats. Pour l'envoi du certificat, l'organisateur utilise le nom complet à l'état civil, l'adresse d'envoi et le champ « Pays ou région de destination du certificat ». Si le lieu de destination n'utilise pas de code postal, saisissez N/A. Indiquez une adresse où vous pourrez recevoir le certificat après l'annonce des résultats, en évitant une adresse de séjour temporaire. L'expédition des certificats est prévue dans le mois suivant l'annonce des résultats. Elle peut toutefois être retardée ou remplacée par un envoi électronique pour des raisons liées aux services postaux, à la sécurité ou à l'acheminement.
- Les modalités de versement de la dotation du Grand Prize, la vérification d'identité et les documents nécessaires seront communiqués individuellement aux lauréats.

11 Droits d'auteur et données personnelles

- Les droits d'auteur sur l'œuvre soumise restent la propriété du compositeur. La candidature à ce concours n'entraîne aucune cession de ces droits.
- Le nom indiqué dans le champ « Nom à faire figurer sur le certificat et dans les résultats publiés », le pays ou la région indiqué pour la publication des résultats et le titre de l'œuvre sont en principe publiés sur le site officiel, les réseaux sociaux et d'autres supports pour annoncer les résultats, présenter les lauréats et leurs œuvres et assurer la communication du concours.
- Pour une œuvre primée, le candidat accorde à l'organisateur une autorisation gratuite et non exclusive de reproduire, communiquer au public, publier et présenter, en tout ou partie, l'œuvre, la partition, les enregistrements audio ou vidéo, la description et les éléments promotionnels fournis avec la candidature, exclusivement pour annoncer les résultats, présenter les lauréats et les œuvres, promouvoir et documenter le concours, sur le site officiel, les réseaux sociaux, d'autres médias en ligne et dans les supports promotionnels ou d'archives.
- Pour les utilisations décrites au point précédent, l'organisateur ne verse au candidat ni aux autres ayants droit aucune redevance de droit d'auteur ou de droit voisin, cachet d'interprète, frais de licence ni autre rémunération.
- Avant la candidature, le candidat doit obtenir des autres titulaires du droit d'auteur, interprètes, producteurs de phonogrammes, éditeurs, organismes de gestion collective et autres ayants droit toutes les autorisations nécessaires aux utilisations décrites. Seules des œuvres et des ressources que l'organisateur peut publier gratuitement en ligne doivent être soumises.
- Les données personnelles sont utilisées pour gérer les candidatures et les paiements, procéder à l'évaluation et à la vérification de l'identité, notifier les résultats, verser les dotations, expédier les certificats, fournir les rapports individuels du jury et accomplir les démarches exigées par la loi.

Président du jury (prévu)

Sumio Kobayashi	ja.sumiokobayashi.com
------------------------	------------------------------

Né en 1982 à Komono, dans la préfecture de Mie, Sumio Kobayashi est compositeur et linguiste. Titulaire d'un doctorat (PhD) en linguistique de l'Université du Kent, au Royaume-Uni, il est actuellement professeur associé au département de musique du Nihon University College of Art, où il enseigne notamment la composition, l'harmonie et la musicologie. Finaliste du Japan Music Competition, il a remporté le deuxième prix du Toru Takemitsu Composition Award ainsi que les premiers prix des concours de composition du Busan MARU International Music Festival et de Wrocław, Capitale européenne de la culture. Il a été invité notamment aux festivals internationaux de musique de Takefu et de Tongyeong et a reçu en 2022 le prix de la préfecture de Mie pour les nouveaux talents dans le domaine de la culture.

12 Modifications du calendrier et dispositions générales

- La date limite ou le calendrier peuvent être modifiés en cas de défaillance des systèmes de l'organisateur, de force majeure, de nécessité liée à l'évaluation ou d'autres circonstances inévitables. Toute modification importante sera annoncée sur le site officiel.
- Les problèmes de connexion, d'appareil, de navigateur, de moyen de paiement ou de service externe du candidat ne donnent en principe pas lieu à une prolongation.
- En cas de divergence entre les versions linguistiques du présent règlement, la version japonaise prévaut.
- L'envoi de la candidature vaut acceptation du présent règlement et des conditions affichées dans le formulaire.

Organisateur	Contact
ISE-SHIMA ART COMPANY Co., Ltd.	info@iseshimaart.com
fr.iseshimaart.com	Secrétariat du 7e Concours international de composition d'Ise-Shima